



**ARRETE DU MAIRE N° 2026-270**

Publie le 09/06/2026

Pôle : sécurité

**Portant autorisations et réglementation de la Fête de la musique le 21 juin 2026  
organisée par la mairie en partenariat avec AMSP**

Nomenclature ACTES : 6.1

Le Maire de la commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles à L.2212-1, L.2212-2 et suivants, ainsi que L.2213-1 et suivants relatifs à la police de circulation et du stationnement,

VU le Code de la route, notamment l'article R417-10 relatif au stationnement gênant,

VU les articles L.325-1 à L.325-3, et R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière,

VU le Code de la santé publique et notamment l'article L.1311-12,

VU l'accord de la commune de Sausset-les-Pins autorisant diverses animations musicales à se produire dans divers lieux,

VU la demande formulée par Monsieur **Philippe VINCENT**, président de AMSP sis 31 avenue de la Côte Bleue -13960 Sausset-les-Pins,

VU la délibération N°2026-04-02 du 8 avril 2026 portant délégations du Conseil municipal au Maire.

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des musiciens et des diverses animations musicales durant la représentation,

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de veiller à la sûreté et au respect de l'usage des voies publiques et d'assurer la sécurité publique de ses administrés aux abords de cette manifestation,

CONSIDERANT que pour ces motifs, il convient que des dispositions soient prises pour prévenir les accidents qui pourraient survenir en ces lieux.

**ARRETE**

**Article 1** : Le 21 juin 2026, à l'occasion de la fête de la musique, l'association musicale AMSP, accompagnée de divers groupes musicaux, est autorisée à se produire sur différents sites de la commune, ainsi qu'à installer plusieurs points de restauration.

Les emplacements sont définis comme suit :

- Place Francine Garrier (môle du port)
- Quai Est (Panne D-E / Big Rock Café) et Panne C
- Parking des Girelles
- Jardin du centenaire
- Salle des arts
- Centre-Ville
- Eglise
- Cercle St Pierre

La manifestation se déroulera de 19h30 à 01h00.



**Article 2 :** Afin de permettre l'installation des scènes et équipements, le stationnement de tout véhicule sera interdit et considéré comme gênant le 19 juin à partir de 08h00 jusqu'au 22 juin 2026 à 12h00 sur les lieux suivants :

- Quai Est (Panne D-E / Big Rock Café) et Panne C
- Parking des Girelles

**Article 3 :** Afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, la circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits du 21 juin 2026 à 12h00 au 22 juin 2026 à 02h00 sur les secteurs suivants :

- Place Francine Garrier (môle du port)
- Quai Est (Panne D-E / Big Rock Café) et Panne C
- Parking des Girelles
- Angle Avenue Adolphe Fouque / rue Armand Audibert et Angle Avenue Adolphe Fouque /Rue Frédéric Mistral
- Parvis de la salle des Arts

**Article 4 :** Des dispositifs de sécurisation seront mis en place comme suit :

- Installation de barrières anti-intrusion à l'entrée de la place Francine Garrier
- Sécurisation du parking des Girelles par des véhicules et des barrières anti-intrusion, assurant la fermeture du quai du port Est,
- Mise en place d'un véhicule des organisateurs pour sécuriser l'accès au jardin de la salle des arts,
- Mise en place de barrières anti-intrusion angle Armand Audibert /rue Adolphe Fouque et rue Frederic Mistral / rue Adolphe Fouque.

**Article 5 :** Des barrières et des panneaux amovibles de stationnement interdits seront mis en place par les services techniques de la commune de Sausset-les-Pins et le présent arrêté sera affiché.

**Article 6 :** Une mise en fourrière conformément aux règles du Code de la route sera prescrite à tous les véhicules en stationnement gênant sur les lieux énoncés.

**Article 7 :** : Monsieur le directeur général des services, Monsieur le directeur du pôle technique, Monsieur le chef de centre des sapeurs-pompiers de Sausset-les-Pins, Monsieur le directeur des services des sports, Monsieur le responsable du port de plaisance, Monsieur le responsable de l'antenne Métropole d'Aix-Marseille-Provence ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 2 juin 2026



Le Maire,  
Maxime MARCHAND